

# **CHARTRE D'UTILISATION DU COVOITURAGE**

## **Avertissement :**

TransWay propose un service professionnel et sécurisé de covoiturage conçu spécifiquement pour la mise en relation des personnes. Ce dernier décline toute responsabilité en ce qui concerne le respect ou non de la charte par ses utilisateurs qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Cette charte de « bonne conduite » est l'esprit même du covoiturage et implique pour chacun d'avoir un comportement solidaire et responsable.

Le succès de ce service repose avant tout sur la bonne volonté des participants et sur le respect de la charte.

## **1. Engagement des covoitureurs**

### **1.1 Engagement des conducteurs**

Les conducteurs s'engagent à :

- Vérifier que leur véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires.
- Ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leurs capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.
- Etre titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Etre assuré pour les déplacements domicile-travail et que leur contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Il est recommandé au conducteur d'informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage dans le cadre de ses déplacements domicile-travail.
- Adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route. Le conducteur prend la responsabilité de conduire les passagers.
- Il est recommandé aux conducteurs de vérifier auprès de leur assureur qu'un tiers puisse conduire à leur place.
- Le conducteur déclare également ne pas avoir fait l'objet de condamnation ou de retrait de permis pour conduite en état d'ivresse.

### **1.2 Engagement des passagers**

- Vérifier que le conducteur est bien titulaire du permis de conduire et que la vignette d'assurance placée sur le pare brise est bien à jour.
- Vérifier que le conducteur est assuré pour transporter des passagers, dans le cadre de ses déplacements domicile-travail
- Ne pas gêner la conduite du conducteur
- Respecter la propreté du véhicule dans lequel ils sont transportés

### 1.3 Fourniture et modification des données

En vous inscrivant sur la plateforme, vous acceptez de nous fournir des informations personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation de personnes (notamment nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail valides). Les informations fournies par les participants sont réelles et non fantaisistes.

### 1.4 Règles d'utilisation du service

Le covoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et les passagers.

Cela implique également de :

- Respecter les accords fixés au préalable (heures et lieux de rendez-vous, ou de dépose).
- Respecter les conditions établies sur le partage des frais ou l'utilisation en alternance d'un véhicule.
- Maintenir à jour régulièrement les données personnelles (trajet, coordonnées, horaires, lieu de travail).
- Prévenir les co-équipiers en cas d'indisponibilité (congé maladie, déplacement professionnel) dans la mesure du possible, au moins 24h à l'avance.
- Suivre les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et d'amabilité.
- Etre en mesure de présenter immédiatement ses papiers à un autre utilisateur si celui-ci les lui demande. Pour le conducteur, il s'agit des papiers du véhicule, d'assurance et son permis de conduire.

### 1.5 Partage des frais

Le covoiturage repose en principe sur un partage des frais ou l'alternance de l'utilisation du véhicule. Aucune participation aux frais n'est mise en place de façon impérative. Il s'agit d'un arrangement conclu directement entre les covoitureurs dans lequel TransWay n'intervient pas. Il est cependant recommandé que les éventuels échanges d'argent entre conducteurs et passagers s'effectuent dans les limites d'une indemnisation normale des frais d'essence, de péage et de stationnement, sans bénéfice.

Le non respect de cette consigne serait susceptible de placer l'utilisateur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

### 1.6 Responsabilité des utilisateurs

Le conducteur et le passager utilisent les informations du service de covoiturage sous leur seule et unique responsabilité, à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le site de façon illégale, abusive ou dommageable, à des fins de harcèlement, de vol, de menace, ou de diffamation, de

façon attentatoire à la vie privée ou d'une manière plus générale à des fins qui pourraient nuire de manière quelconque aux droits de tiers.

Les utilisateurs s'engagent également à se servir du service de covoiturage conformément aux réglementations en vigueur, et en particulier à ne pas l'utiliser pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu qui, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, incite à la consommation de substances interdites, soit de propos illicites ou diffamatoires.

Le covoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et les passagers, les utilisateurs acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité.

Les informations de prix et d'itinéraire notamment sont fournies par les utilisateurs eux-mêmes. Elles n'engagent que l'utilisateur ayant fourni l'information. La responsabilité de TransWay ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit et notamment en cas de dommage survenant à l'occasion d'un voyage, d'un retard ou de l'absence d'un conducteur ou d'un passager ;

TransWay en tant que tiers organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable d'incident résultant de la mise en relation de personnes.

## 2. Engagements de TransWay

TransWay met en œuvre, exploite, maintient et gère la plateforme pour le bon fonctionnement du service de covoiturage.

Cette plateforme permet d'optimiser la mise en relation des utilisateurs selon leur lieu de travail précis. Un outil cartographique routier permet de rapprocher les utilisateurs si leurs adresses de résidence sont voisines, ou si une partie du trajet peut être faite en commun.

Le site internet permet aux utilisateurs de s'inscrire, d'enregistrer des trajets, de visualiser et d'être informés des trajets proposés. L'utilisateur peut choisir d'être informé par mail des trajets qui l'intéressent.

## 3. Assurances et responsabilités

Le covoiturage ne requiert pas en général de démarche particulière auprès des assurances. Un bon nombre d'entre elles autorise le covoiturage sans formalités supplémentaires et offre même des prestations avantageuses aux covoitureurs.

Cependant, avant de faire votre trajet, il est nécessaire de prendre quelques précautions.

### 3.1 Quelle assurance ?

Conducteurs, la loi vous oblige à souscrire à un contrat d'assurance auto comprenant au moins la responsabilité civile (Loi Badinter, 1985).

Il est préférable de **déclarer le covoiturage à votre compagnie d'assurance** et de vous renseigner auprès d'elle sur les modalités d'application des garanties dans ce cadre.

L'**assurance responsabilité civile** (R.C) obligatoire couvre les passagers en cas d'accident, à moins d'une faute grave de la part du conducteur.

Lorsque vous covoiturez avec quelqu'un pour la première fois, pensez à lui **fournir la preuve** de votre couverture d'assurance. Laissez-le consulter vos justificatifs s'il le demande.

### 3.2 Covoiturage domicile-travail

Si vous covoiturez pour des trajets domicile-travail, assurez-vous que votre assurance **couvre bien ce type de trajets**.

L'assurance accident de travail de votre entreprise prend en charge conducteurs et passagers en cas d'incapacité.

En cas de détours pour récupérer un passager, vous êtes couverts par l'assurance accident de travail à condition que **ces détours n'excèdent pas 20% de la distance de votre trajet normal**. (Arrêt de la cour de cassation de 1975).

### 3.3 Véhicule de fonction

Si vous covoiturez avec un véhicule de fonction, assurez-vous que vous êtes autorisés à transporter des passagers.

### 3.4 En cas d'accident

Si vous êtes conducteur :

- Vous êtes couvert par votre assurance. Les dommages subis par votre véhicule vous sont remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat (tous risques ou au tiers, présence de garanties dommages au véhicule...)
- Si votre responsabilité est totale et que votre contrat ne comprend pas de garanties dommages au véhicule (dommages tous accidents ou dommages collisions), les dégâts matériels ne seront pas pris en charge par votre assureur.

Si vous êtes passager :

- Les passagers sont intégralement indemnisés de leurs dommages corporels par l'assurance du conducteur, au titre de responsabilité civile.
- Si le véhicule n'était pas assuré, c'est le fonds de garantie des assurances qui couvre vos dommages.

Si vous avez cédé le volant :

Si la personne à qui vous avez cédé le volant est blessée, elle sera indemnisée à condition que votre assurance comporte une garantie facultative permettant de couvrir les dommages corporels subis par tous conducteur autorisé.

### 3.5 Céder le volant

Vous pouvez tout à fait laisser le volant à l'un de vos passagers. Une seule condition est à respecter : votre contrat d'assurance ne comporte pas de clause de conduite exclusive. Certaines assurances recommandent même d'alterner la prise de volant lors de longs trajets.

TransWay se dégage de toutes responsabilités pour tout dommage direct ou indirect, corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage.

L'utilisateur reconnaît que TransWay n'est pas responsable du contenu des correspondances de toute nature qu'il échange avec d'autres utilisateurs.

## 4. Acceptation des conditions d'utilisation

Le site de covoiturage est mis à disposition de l'utilisateur à condition que celui-ci accepte sans dérogation les conditions et notifications contenues dans la présente charte. Par l'accès et l'utilisation de ce site, l'accord de l'utilisateur avec les dispositions de la charte est considéré comme donné.

Si l'utilisateur n'accepte pas les conditions d'utilisation énoncées dans la charte comme elles sont, il n'est pas en droit d'utiliser le site.